



<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2023-3386
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19) ; Avis de publication finale.		
<b>CADRE NORMATIF</b> Art. 476.1 à 476.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Art. 19 de la Charte de la Ville de Laval.		
<b>REMARQUE(S)</b> Une taxe spéciale sera attribuable aux terrains riverains pour les travaux d'aqueduc au taux de 76,19 \$ par mètre linéaire et pour les entrées de service au taux de 210,28 \$ par unité.		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12931 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc ainsi que la reconstruction de la chaussée sur la rue Debussy et le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.  de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12931 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc ainsi que la reconstruction de la chaussée sur la rue Debussy et le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12931 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc ainsi que la reconstruction de la chaussée sur la rue Debussy et le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.		